

PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT PRESCRIPTION COMPLÉMENTAIRE À
AUTORISATION AU TITRE
DE L'ARTICLE L. 214-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONCERNANT

Le Forage et le Prélèvement d'eau pour l'irrigation de cultures

COMMUNE DE REMY

DOSSIER N°60-2013-00010

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2009 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Oise-Aronde ;

VU l'arrêté n°2009-1028 en date du 31 juillet 2009 du Préfet de région d'Ile de France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie relatif à la mise à jour des zones de répartition des eaux du bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2009 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux ;

VU l'arrêté de délégation du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Monsieur TURBIL Jean-François, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 autorisant le forage et le prélèvement d'eau pour l'irrigation de cultures à l'EARL Langlet à Rémy ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 3 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

CONSIDERANT le classement du bassin de l'Aronde en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ;

CONSIDERANT que l'organisme unique de gestion collective (OUGC) de la ressource en eau du bassin de l'Aronde, classée en zone de répartition des eaux ne pourra attribuer les volumes auprès des irrigants qu'après l'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement pour l'irrigation agricole délivrée par le préfet de l'Oise ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

Le forage et le prélèvement ne pourront être réalisés qu'après l'instauration et l'avis de l'organisme unique de gestion collective (OUGC) de la ressource en eau du bassin de l'Aronde, classée en zone de répartition des eaux qui devra être détenteur de l'AUP de prélèvement pour l'irrigation agricole délivrée par le préfet de l'Oise. Cet avis sera conditionné par la disponibilité de la ressource sur l'usage agricole.

Après l'instauration de l'OUGC détenteur de l'AUP, le volume annuel prélevé sera attribué chaque année au vu de la quantité d'eau à répartir pour l'usage agricole.

Afin d'adopter des pratiques raisonnées en matière d'irrigation agricole, il est fortement recommandé au pétitionnaire d'effectuer des formations.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 19 mai 2014 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Rémy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage dans la mairie de la commune de Rémy.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne, le Maire de la commune de Rémy, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise, et dont une copie sera également notifiée à :

- M. le Directeur territorial de l'Agence de l'Eau du bassin Seine-Normandie ;
- M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Oise-Aronde ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

A BEAUVAIS, le

- 7 AOUT 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires de l'Oise



Jean-François TURBIL